SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021 À 19 H

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

2818e SESSION

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, tenue en vidéoconférence, le **mardi 6 juillet 2021**, à 19 h à laquelle sont présents messieurs les conseillers Mario Blanchard, Mario Larochelle, Robert Marshall, Pierre Pelletier et Christian Riendeau siégeant sous la présidence de Monsieur le maire Robert Vyncke qui procède à l'ouverture de la séance.

Absence justifiée de madame Mélanie Duchesneau.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Robert Vyncke souhaite la bienvenue à tous et il procède à l'ouverture de l'assemblée.

Assistent également à la séance par vidéoconférence, monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général et madame Isabelle Robert, secrétaire-trésorière adjointe.

2021-07-01 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte l'ordre du jour modifié en annulant les points 16 et 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-02 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er juin 2021**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 1er juin 2021 à 19 h 00, à huis clos et par voie de vidéoconférence, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU**

que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-03 **Adoption des comptes fournisseurs et à payer en date du mardi 6 juillet 2021**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer comprend des comptes payables à même le budget 2021;

ATTENDU QUE conformément au règlement 635-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses;

ATTENDU QUE le directeur général atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes fournisseurs déposée en date du 6 juillet 2021 pour la somme totale de 273 992,35 $ à même le budget 2021 et d'en autoriser leur paiement.

QUE les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville, les salaires et avantages des élus, des pompiers et employés municipaux ainsi que d'autres frais d'opération pour le deuxième trimestre de 2021 pour un total de 407 376,61 $ sont entérinés.

QUE le conseil municipal entérine tous les comptes payables déjà déboursés relativement au règlement 635-2020, le détail ainsi que l'ensemble des autres comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021 À 19 H

2021-07-04 **Appui à la FQM – Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique**

ATTENDU la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

ATTENDU les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

ATTENDU le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

ATTENDU l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique.

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec.

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

QUE cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François

Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-05 **Renouvellement contrat d'assurances collectives – Canada Vie**

ATTENDU la présentation du contrat de l'entreprise Canada Vie pour l'année 2021-2022 relatif à la couverture de la police d'assurance groupe aux employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat annuel d'assurances collectives du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 proposé selon les termes et conditions établies en vertu des contrats de travail des employés municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-06 **Nomination d'un représentant au Conseil d'administration de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska – Rouville – OHHYR**

ATTENDU QUE la résolution 2018-02-07 nomination de monsieur Mario Blanchard comme membre représentant de la Municipalité à l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR);

ATTENDU QUE le mandat de 3 ans de monsieur Mario Blanchard se termine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** de reconduire la nomination du conseiller, monsieur Mario Blanchard pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'office d'habitation de la Haute-Yamaska – Rouville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-07 **Demande de subvention auprès d'Hydro-Québec / Borne de recharge électrique**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir des points de recharge pour les voitures électriques près de la route 112;

ATTENDU QU'un programme de subvention annuel de 4500 bornes de recharge est offert pour une durée de 8 ans par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le programme prendra fin cette année le 31 août 2021;

ATTENDU QUE chaque borne sur rue pourra être subventionnée jusqu'à concurrence d'un montant de 24 000 $ de coûts admissibles avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** d'autoriser la Municipalité à présenter une demande auprès d'Hydro-Québec afin d'obtenir une subvention pour l'acquisition des bornes de recharge électrique.

QUE Monsieur Robert Vyncke, maire et monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-08 **Emprise ferroviaire du Canadian Pacifique pour le tronçon Saint-Hyacinthe - Farnham**

ATTENDU QUE le Canadian Pacifique (CP) s'est porté acquéreur du Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec en 2020;

ATTENDU QU'avant cette transaction, la MRC de Rouville et la MRC Brome-Missisquoi prenaient part à des échanges, sous la coordination de la MRC des Maskoutains, visant l'implantation d'un parcours cyclable hors route entre les villes de Saint-Hyacinthe et Farnham en empruntant un tronçon de la voie ferrée du Chemin de fer du Centre du Main et du Québec;

ATTENDU QUE le tronçon visé, d'une longueur de 42.5 km, part de Saint-Hyacinthe, passe par Saint-Pie, Saint-Paul-d'Abbotsford et Ange-Gardien pour se terminer à Farnham;

ATTENDU QUE de nombreuses problématiques de sécurité et de nuisances, ainsi que des enjeux au niveau de la gestion des cours d'eau ont été identifiés sur ce tronçon dû à l'absence d'entretien et d'utilisation de la voie ferrée depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'une démarche exploratrice a été entreprise par la MRC de Rouville envers le CP pour connaître les intentions de l'entreprise à l'égard du tronçon identifié et collaborer à la recherche, d'une part, d'avenues éventuelles pour des usages récréotouristiques et sportifs au bénéfice de la population;

ATTENDU QUE cette démarche envers le CP s'inscrit dans la continuité des priorités et orientations locales, régionales et gouvernementales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford partage la position exprimée par la MRC de Rouville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** ce qui suit :

QUE la Municipalité signifie au CP l'intérêt à connaitre les intentions de l'entreprise à l'égard du tronçon de la voie ferrée du Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec, d'une longueur de 42.5 kilomètres entre les villes de Saint-Hyacinthe et Farnham.

QUE la Municipalité signifie au CP le souhait de collaborer avec l'entreprise à la recherche, d'une part, de solutions pour répondre aux problématiques vécues actuellement, et d'autre part, d'avenue éventuelle pour des usages récréotouristiques et sportifs au bénéfice de la population.

QUE cette résolution soit transmise aux MRC de Rouville, MRC des Maskoutains et Brome-Missisquoi ainsi qu'aux municipalités concernées, soit Saint-Hyacinthe, Saint-Pie, Ange-Gardien et Farnham, à l'honorable Omar Alghabra, ministre fédéral des Transports, à monsieur Michael Keenan, sous-ministre fédéral des Transports, à monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, à madame Andréanne

Larouche, députée de Shefford, ainsi qu'aux compagnies ferroviaires du Centre du Maine et du Québec et du Canadian Pacifique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-09 **Demande de remboursement / Frais de démolition**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de remboursement concernant les frais de permis de démolition associés au déménagement d'une habitation située dans le parc de maison mobile du 2380, Principale Est;

ATTENDU la situation particulière vécue par l'ensemble des propriétaires des habitations du 2380, Principale Est;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut par résolution autoriser le remboursement ou l'annulation de frais reliés à l'émission d'un permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** que le conseil autorise le remboursement des frais reliés à l'émission du permis de démolition pour l'ensemble des propriétaires des habitations du parc de maison mobile du 2380, Principale Est.

QUE les frais pour les futures demandes de permis de démolition associés au déménagement d'une habitation située dans le parc de maison mobile du 2380, Principale Est ne soient par chargés à ceux qui en font la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-10 **Embauche d'un fonctionnaire désigné / Coordonnateur de l'urbanisme et de l'inspection – Monsieur Francis Côté**

ATTENDU le poste vacant *fonctionnaire désigné / coordonnateur urbanisme et inspection;*

ATTENDU la candidature déposée par monsieur Francis Côté;

ATTENDU QUE la candidature de monsieur Francis Côté a été retenue et que celui-ci était disponible à débuter l'emploi à compter du 28 juin 2021;

ATTENDU QUE ce poste sera rémunéré en respectant les taux de la classe 3 présentés à la structure salariale de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'emploi est sujet à une période de probation de six mois avant d'obtenir un poste permanent à l'emploi de la Municipalité et qu'il devra satisfaire à toutes les exigences et conditions établies;

ATTENDU l'ensemble des règlements municipaux relatifs et découlant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats relatifs au règlement d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ainsi que les fonctionnaires responsables de l'application du règlement sur le captage des eaux souterraines;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de la répression des mauvaises herbes;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de la surveillance des chiens errants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** de retenir la candidature de monsieur Francis Côté pour combler le poste de *fonctionnaire désigné / coordonnateur de l'urbanisme et de l'inspection*, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche établi et signé entre les parties.

QU'il soit nommé, en date 28 juin 2021, fonctionnaire désigné responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs au règlement d'urbanisme à titre fonctionnaire désignée / coordonnateur de l'urbanisme et de l'inspection, lequel est autorisé et désigné à l'application de l'ensemble des règlements et leurs amendements et modifications en vigueur relevant du Service de l'urbanisme, entre autres et de manière non limitative, tout règlement de zonage, permis et certificat, lotissement, construction et les

règlements uniformisés, leurs amendements et modifications en vigueur, ainsi que le règlement numéro 510-2009 relatif aux nuisances en conformité avec la Loi sur les compétences municipales.

QUE monsieur Robert Vyncke, maire et monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général, sont autorisés à signer le contrat de travail de monsieur Francis Côté pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-11 **Nomination d'un conciliateur-arbitre en matière d'activités agricoles et forestières**

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la Loi sur les Compétences municipales, toute municipalité doit désigner une personne pour tenter de régler des mésententes visées à l'article 36 de cette même Loi;

ATTENDU QUE toute municipalité du Québec doit désigner un conciliateur arbitre pour régler des mésententes relatives :

- À la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1002 du Code civil;

- À des travaux de drainage d'un terrain qui entraînent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage, soit celui qui est utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation, qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares;

- Au découvert en vertu de l'article 986 du Code civil.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** de nommer monsieur Francis Côté, fonctionnaire désigné / coordonnateur de l'urbanisme et de l'inspection à agir à titre de conciliateur-arbitre pour la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

QUE cette compétence s'applique à l'ensemble des propriétaires de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

QUE la rémunération du conciliateur-arbitre relève du règlement de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

DP-2021-07-12 **Dépôt du procès-verbal du CCU du 16 juin 2021**

Le directeur général dépose le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juin 2021.

DP-2021-07-13 **Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal pour le mois de mai**

Le directeur général dépose le rapport des permis émis par le Service de l'urbanisme pour le mois de mai 2021.

2021-07-14 **Adoption du règlement 658-2021 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 615-2018 qui intègre la mesure no 39 du Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR) de la MRC de Rouville**

ATTENDU QUE le conseil désire appuyer le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Rouville en intégrant la mesure no 39;

ATTENDU QU'un avis de motion AM-2021-06-13 a été donné par le conseiller, monsieur Pierre Pelletier, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1er juin 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement DP-2021-06-14 du présent règlement a été déposé par le conseiller, monsieur Pierre Pelletier, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1er juin 2021 et que le directeur général a expliqué le contenu du règlement présenté à la demande du conseil;

ATTENDU QUE les membres déclarent avoir reçu copie du règlement et en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 658-2021 modifiant le règlement

sur les permis et certificats numéro 615-2018 afin d'intégrer la mesure no 39 du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Rouville;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Tel qu'adopté par le conseil municipal, les points AM-2021-07-15 et DP-2021-07-16 sont annulés de l'ordre du jour et du procès-verbal

~~AM-2021-07-15~~ **Avis motion – Règlement modifiant le règlement 615-2018 sur les permis et certificats**

_____ **DONNE** avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, et ce, conformément à la loi, d'un règlement qui aura pour titre *« Règlement modifiant le règlement 615-2018 sur les permis et certificats »* tel que décrit dans ledit projet de règlement qui sera déposé dans cette même séance.

~~DP-2021-07-16~~ **Dépôt projet de règlement – Règlement modifiant le règlement 615-2018 sur les permis et certificats**

_____ **DÉPOSE** le projet de règlement intitulé *« Règlement modifiant le règlement 615-2018 sur les permis et certificats »* et demande au directeur général de procéder à l'explication du projet de règlement.

AM-2021-07-17 **Avis motion – Règlement modifiant le règlement 612-2018 sur le zonage**

Monsieur Mario Blanchard **DONNE** avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, et ce, conformément à la loi, d'un règlement qui aura pour titre *« Règlement modifiant le règlement 612-2018 sur le zonage »* tel que décrit dans ledit projet de règlement qui sera déposé dans cette même séance.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021 À 19 H

DP-2021-07-18 **Dépôt projet de règlement – Règlement modifiant le règlement 612-2018 sur le zonage**

Monsieur Mario Blanchard **DÉPOSE** le projet de règlement intitulé *« Règlement modifiant le règlement 612-2018 sur le zonage »* et demande au directeur général de procéder à l'explication du projet de règlement.

2021-07-19 **Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Rénovation maison / 25, rue Principale Est**

ATTENDU QUE le projet est assujetti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de l'article 3.1.2.1 du règlement 616-2018 puisqu'il implique une modification de la façade principale du bâtiment;

ATTENDU QUE les matériaux et teintes choisis s'harmonisent avec le rendu visuel projeté du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la localisation du projet en fait une propriété d'importance dans le paysage urbain de la municipalité et est visible par les automobilistes se dirigeant vers le noyau villageois;

ATTENDU QUE le projet respecte en tous points la règlementation applicable à l'exception de l'implantation non conforme du bâtiment qui est régularisée par dérogation mineure (1999-02-014);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la modification de la façade principale au 25 rue Principale Est telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-20 **Dérogation mineure – Implantation stationnement / 45, rue Codaire**

ATTENDU QUE le terrain est d'une forme irrégulière;

ATTENDU QUE la modification de l'emplacement pour respecter cette distance engendrerait d'autres dérogations;

ATTENDU QUE la distance serait conforme s'il ne s'agissait pas d'un projet intégré;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur l'implantation d'un stationnement dérogeant à la distance minimale applicable entre une allée de stationnement et un bâtiment dans la zone H-71 en étant localisée à 1.59m du bâtiment au lieu du 3m actuellement requis. Ainsi que de permettre d'y ajouter la saille des escaliers en façade par la même demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-21 **Dérogation mineure – Implantation maison / 92, rue Codaire**

ATTENDU QUE la présente demande découle d'un constat de non-conformité suivant la réception d'un certificat de localisation lors de la vente de la propriété;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal en fonction au moment de la construction avait attesté de la conformité de l'implantation de la maison;

ATTENDU QU'une interprétation inexacte semble avoir été effectuée au moment de l'analyse de la demande;

ATTENDU QUE la maison a été construite en 1987 et qu'aucune plainte concernant la situation n'a été reçue depuis;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur l'implantation d'une maison existante implantée à 7,77m de la limite avant alors que la zone H-40 prévoit une marge avant minimale de 8m au 92, rue Codaire.

QUE les frais associés à cette demande de dérogation mineure ne soient pas réclamés aux demandeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-22 **Club 3 et 4 roues de l'Estrie / Traverse de route pour les véhicules hors route**

ATTENDU QUE le Club des 3 et 4 roues de l'Estrie demande à la Municipalité de valider les passages de véhicules hors route sur notre territoire;

ATTENDU QUE le club précise que leur trajet traverse la voie publique, soit à la hauteur du 945 et 1000, rang Papineau et sur le rang Fisk à Saint-Paul-d'Abbotsford;

ATTENDU QUE la Municipalité doit accorder préalablement l'autorisation de traverser sur une route municipale en y indiquant les endroits;

ATTENDU QUE cette demande est une exigence du Ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE l'installation de panneaux indicateurs sur tout le sentier de véhicules hors route est sous la responsabilité du club afin d'identifier leur circuit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** d'autoriser la traverse de véhicules hors route, située les rangs Papineau et Fisk, au Club 3 et 4 roues de l'Estrie pour la saison 2021-2022.

QUE la Municipalité s'engage à installer les panneaux de signalisation requis en bordure de la route afin d'aviser les usagers de la voie publique et d'identifier aux endroits déterminés et autorisés qu'il y a un lieu de traverse de véhicules hors route.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-23 **Nettoyage du cours d'eau ruisseau des Prairies et sa branche 1 (cours d'eau Tremblay-Robert)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a adressé, à la MRC de Rouville, une demande d'étude pour le cours du secteur du rang Saint-Ours – cours d'eau ruisseau des Prairies et sa branche 1 (cours d'eau Tremblay-Robert) située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford par la résolution 2021-04-17, lequel cours d'eau est régi par le règlement de la MRC de Rouville;

ATTENDU QUE cette demande a fait l'objet d'un rapport d'inspection préliminaire du responsable des cours d'eau à la MRC de Rouville et a recommandé au comité de gestion des cours d'eau le 5 mai 2021 qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner favorablement suite à cette demande par leur résolution 21-05-116;

ATTENDU QUE le cours d'eau ruisseau des Prairies et sa branche 1 (cours d'eau Tremblay-Robert), dont le bassin de drainage préliminaire de la zone d'étude est situé entièrement sur le territoire de Saint-Paul-d'Abbotsford et qu'au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* sont exclusivement sous la juridiction de la MRC de Rouville;

ATTENDU QUE conformément à la « *Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Rouville »*, que toute municipalité dont le territoire est visé par une demande d'intervention dans un cours d'eau est invitée à adopter une résolution afin d'une part, d'entériner la demande de travaux et, d'autre part, de statuer sur l'option retenue pour la répartition du coût des travaux éventuels;

ATTENDU QUE le bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux soit l'option retenue par la Municipalité, que la résolution doit également être à l'effet de consentir à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une erreur possible d'au plus 10%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford :

1º appuie la demande de travaux du cours d'eau ruisseau des Prairies et sa branche 1 (cours d'eau Tremblay-Robert) et est favorable à ce que la MRC de Rouville entreprenne les procédures nécessaires à l'exécution des travaux demandés.

2º informe la MRC de son intention de répartir le coût des travaux éventuels des travaux du cours d'eau ruisseau des Prairies et sa branche 1 (cours d'eau Tremblay-Robert) en fonction du bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux et consent à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une erreur possible d'au plus 10%.

3º autorise une dépense suffisante pour les honoraires de la firme *Pleineterre* et autres fournisseurs au besoin dans ce dossier et, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-07-24 **Démolition – Bâtiment lot 3 516 983 / Mont-Yamaska**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a acheté le lot 3 516 983 situé sur le Mont-Yamaska le 14 novembre 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée lors de l'achat à protéger le territoire et la forêt située sur l'immeuble et en assurer la gestion d'un point de vue écologique et environnemental, et ce, tant et aussi longtemps qu'elle sera propriétaire;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à ne pas exploiter le territoire et la forêt située sur l'immeuble à des fins commerciales telles que la coupe et la vente de bois;

ATTENDU l'historique particulier du bâtiment principal et de son usage;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est désuet et nécessiterait des travaux majeurs de rénovation pour le mettre à niveau et le sécuriser;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien récurrents d'un tel bâtiment sont élevés en raison de l'accessibilité et du caractère hostile du milieu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford autorise la démolition du bâtiment principal situé sur le lot 3 516 983, sur le Mont-Yamaska, afin de protéger et conserver le caractère naturel du milieu, de régulariser une situation concernant la construction et son usage et d'éviter des coûts de rénovation et d'entretien récurrents trop élevés.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur Christian Riendeau demande d'inscrire sa dissidence au procès-verbal.

2021-07-25 **Travaux de nettoyage de fossés**

ATTENDU QUE certains fossés des rangs de la municipalité nécessitent un entretien afin de permettre un meilleur égouttement des eaux de surface;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** de procéder au nettoyage des fossés de rang nécessitant un entretien de base, sans "reprofilage" ou changement ou ajustement de ponceau pour une dépense maximale au budget général de 20 000 $, plus les taxes applicables avec l'entreprise Excavation St-Césaire inc.

QUE tous les travaux soient autorisés et supervisés par le directeur des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Rapport des délégués

Aucun rapport n'est présenté par les délégués.

Rapports du maire et de la MRC

Le maire procède à un compte rendu de ses dossiers municipaux et relevant de la MRC.

Période de questions

La période de questions débute à 19 h 44 et se termine à 19 h 47.

2021-07-26 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford soit levée à 19 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur Robert Vyncke	**Monsieur Jean-Raphaël Cloutier**
Maire	Directeur général